

with this. The next step will be for appointed Newfoundland representatives to go to Ottawa in order to arrange in negotiation with representatives of the Canadian Government the final terms of union. These will later be submitted to the Canadian Parliament with whom the final decision will rest for their approval.

Pending the conclusion of these negotiations and the enactment of the necessary legislation to provide for the entry of Newfoundland into the Canadian Confederation the Commission of Government in Newfoundland which was set up by the Newfoundland Act of 1933 will continue to administer the Government of the Island.

...

[TRADUCTION]

On se rappellera qu'à la suite de la décision prise en 1945 par le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, le peuple de Terre-Neuve s'est prononcé dans ces dernières semaines par voie de referendums sur les diverses formes de gouvernement qui s'offraient à lui pour l'avenir. Un referendum, tenu le 22 juillet, donnait le choix entre le retour au Gouvernement responsable tel qu'il existait en 1933 et l'entrée dans la Confédération canadienne. Bien qu'il reste encore 500 bulletins à compter, ce referendum a donné une majorité absolue d'au moins 6,000 voix (sur 176,000 bulletins déposés) en faveur de l'entrée dans la Confédération canadienne.

Se fondant sur ce résultat, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est mis en relation avec le Gouvernement du Canada et s'est assuré que ce dernier est disposé à procéder à des arrangements en vue de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni, à titre de Gouvernement actuellement chargé d'administrer Terre-Neuve en vertu du *Newfoundland Act of 1933*, est d'accord sur ce point. Il faudra ensuite que des représentants désignés de Terre-Neuve se rendent à Ottawa pour arrêter, de concert avec des représentants du Gouvernement canadien, les conditions définitives de l'union. Ces conditions seront ensuite soumises au Parlement canadien auquel il appartiendra en dernier ressort de les approuver.

En attendant la conclusion de ces négociations et l'adoption de la législation nécessaire pour assurer l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, la Commission de gouvernement de Terre-Neuve, créée par le *Newfoundland Act of 1933*, continuera d'administrer les affaires de l'Île.

671.

*Extrait du Daily News de St. John's du 31 juillet 1948*

*Extract from St. John's Daily News of July 31, 1948*

...

The following statement is released by His Excellency the Governor in Commission:

1. On the 24th July a further statement was promised respecting the decisions to be made following the poll recently held in the national referendum.
2. A statement by the Right Honourable the Prime Minister of Canada has now been released for publication. That statement indicates that the Government